



Les chefs des Cours d'appel et délégués régionaux de l'Administration pénitentiaire ont abordé la question, au cours de leur réunion annuelle, hier à Yaoundé.

Le ministère de la Justice veut définitivement tordre le coup aux lenteurs judiciaires dont l'une des conséquences, au double plan pénal et pénitentiaire est la surpopulation carcérale. C'est l'un des thèmes abordés hier, par les chefs des Cours d'appel et délégués régionaux de l'Administration pénitentiaire, au cours de leur traditionnelle réunion annuelle.

Les travaux étaient présidés par le ministre d'Etat, ministre de la Justice (Minjustice), garde des Sceaux, Laurent Esso, dans la salle des conférences de son département ministériel. Pendant son propos inaugural, le garde des Sceaux a relevé que si cette situation perdure, c'est parce que les solutions inspirées par la pratique judiciaire se sont avérées spacieuses.. Si bien que des amendements de l'ordre législatif du Code de procédure pénale ont même été envisagés. Les assises d'hier ont donc permis aux chefs des Cours d'appel et délégués régionaux de l'Administration pénitentiaire de croiser leurs expériences d'hommes de terrain afin que la réflexion se poursuive et aboutissent à une solution. Les participants ont également épilogué sur le « rôle de la Justice dans la conduite des élections législatives et municipales » du 9 février 2020.

A ce sujet, Laurent Esso a indiqué que « le service public de la justice est appelé à veiller au

bon déroulement des opérations préparatoires ainsi qu'à celles liées au vote proprement dit ». Là aussi, il a fait remarquer que la tenue rapprochée de ces travaux avec ledit scrutin donne l'occasion d'en débattre profondément. D'autant plus que, c'est sous l'encadrement du président du Conseil constitutionnel, Clément Atangana, du haut de sa « longue et riche expérience de la gestion judiciaire des élections ».

Enfin, les chefs des Cours d'appel et délégués régionaux de l'Administration pénitentiaire ont échangé sur « L'instruction des procédures d'habeas corpus ».

Le procureur général près la Cour suprême, Luc Ndjodo, a revisité les méandres de cette procédure qui est apparue, selon le garde des Sceaux, « pour bon nombre de personnes légalement privées de liberté, comme un recours. »

Cameroon Tribune
